



Colmar, le 30 AVR. 2002

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 101/2002 – DIR

**Portant réglementation permanente du stationnement
sur les accotements de la RD 141, hors agglomération,
sur le territoire de la commune de SAINT-AMARIN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 411-25,

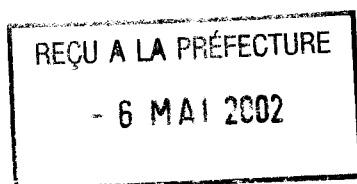
VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande du Maire de la Commune de SAINT-AMARIN,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur l'accotement Nord de la RD 141, au droit du stade de football de Saint-Amarin. Les jours de matches, le stationnement s'effectue sur les deux accotements ce qui gêne la visibilité du débouché de la rue de Mitzach et oblige le public à traverser la chaussée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,



.../...

ARRÊTE :

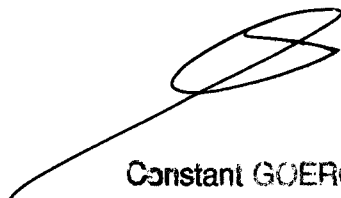
ARTICLE 1^{ER} - Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'accotement Nord de la RD 141, entre les P.R. 2+330 et P.R. 2+430, sur le ban communal de SAINT-AMARIN.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Thann.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SAINT-AMARIN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

